



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV179 - 02 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015245-0001 - ARRÊTÉ N°39/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux
SELARL «CASSUTO»

2015245-0002 - Arrêté n°40/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
«DROUOT»

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015244-0016 - arrêté fixant la dotation globale de financement, pour l'année 2015, du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA de Livry-Gargan.

2015244-0017 - arrêté fixant la dotation globale de financement, pour l'année 2015, du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COS de Montreuil

2015244-0018 - arrêté fixant la dotation globale de financement, pour l'année 2015, du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par FTDA de Saint-Denis

2015244-0019 - arrêté fixant la dotation globale de financement, pour l'année 2015, du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par FTDA de Stains

2015244-0020 - arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement, pour l'année 2015, du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par FTDA de Savigny-sur-Orge

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015239-0014 - décision de préemption n° 1500040 (RIS ORANGIS) annulant et remplaçant la décision de préemption n° 1500040 (RIS ORANGIS) publiée au Recueil régional
N° NV175 du 01 SEPTEMBRE 2015 (Acte n° 2015239-0013)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015245-0001

Signé le mercredi 02 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTÉ N°39/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux
SELARL «CASSUTO»

ARRÊTÉ N°39/ARSIDF/LBM/2015
portant agrément de la société d'exercice libéral
à responsabilité limitée de biologistes médicaux

SELARL « CASSUTO »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu les décisions notamment des 6 mai 1996, 16 janvier 1997 et 28 septembre 2011 autorisant le laboratoire de biologie médicale DROUOT, sis 21, rue Drouot, à Paris dans le 9^{ème} arrondissement à pratiquer les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation sur les quatre sites situés, 21, rue Drouot à Paris dans 9^e arrondissement, 4, rue LASSON, à Paris dans le 12^{ème} arrondissement, 12, rue du Sergent BAUCHAT à Paris dans le 12^{ème} arrondissement, et 2, rue du Docteur Pierre DELAFONTAINE, à Saint Denis (93066) dans le département de la Seine-Saint- Denis ;

Vu l'arrêté n°2013/DT75/022 en date du 5 février 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «DROUOT » sis 21, rue Drouot, à Paris dans le 9^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-240-0006 en date du 28 août 2015 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et à différents collaborateurs de l'Agence ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « CASSUTO », en date du 15 avril 2015 ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2015, transmise par monsieur Henri SAMAK, du cabinet ARN, sis 56, avenue de Choisy, à Paris dans le 13^{ème} arrondissement, chargé du dossier de la SELARL « CASSUTO », sise 21, rue Drouot, à Paris dans le 9^{ème} arrondissement, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante, afin que la société d'exercice

libéral à responsabilité limitée (SELARL) « CASSUTO » exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites ;

Considérant l'agrément en qualité de nouvelles associées de la SELARL « CASSUTO », de mesdames Dominique BOURET-MAUGER, Béatrice BRETHOME, Marie LARGIER et Flora MARZOUK, suite à la cession à leur profit de quatre parts sociales, sur 4250 parts sociales précédemment détenues dans le capital social de la SELARL « CASSUTO », par monsieur Guy CASSUTO, gérant et associé professionnel ;

ARRETE

Article 1 : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) «CASSUTO », sise 21, rue Drouot à Paris dans le 9^{ème} arrondissement, agréée sous le n° 95-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 005 746 5, gérée par monsieur Guy CASSUTO, pharmacien, biologiste-responsable, exploite le laboratoire de biologie médicale « DROUOT » sis à la même adresse, inscrit sous le n° 75-287 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, implanté sur quatre sites listés ci-dessous :

- le site siège social qui est le site principal sis 21, rue Drouot à Paris 9^{ème},
- le site sis 4, rue Lasson, à Paris 12^{ème}
- le site sis 12, rue du Sergent Bauchat à Paris 12^{ème}
- le site sis 2, rue du Dr Pierre Delafontaine à Saint Denis (93066)

La répartition du capital social de la SELARL « CASSUTO » est la suivante :

Associés Professionnels en exercice	Nombre de Parts Sociales	Nombre de Droits de Vote
M. Guy CASSUTO	4246	4246
Mme Dominique BOURET- MAUGER	1	1
Mme Béatrice BRETHOME	1	1
Mme Marie LARGIER	1	1
Mme Flora MARZOUK	1	1
S/Total associés professionnels en exercice	4 250	4 250

Associé extérieur		
M. Patrick CASSUTO	750	750
Total	5 000	5 000

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté préfectoral n°2013/DT75/021 en date du 5 février 2013 portant agrément sous le n°95-75 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « CASSUTO » sise 21, rue Drouot, à Paris dans le 9^{ème} arrondissement.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 Septembre 2015

Pour le Préfet de la région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins
et médico-sociale

signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015245-0002

Signé le mercredi 02 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°40/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi sites
«DROUOT»

**Arrêté n°40/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites**

« DROUOT »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu les décisions notamment des 6 mai 1996, 16 janvier 1997 et 28 septembre 2011 autorisant le laboratoire de biologie médicale DROUOT à pratiquer les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation, sur les quatre sites situés, 21, rue Drouot à Paris dans le 9^e arrondissement, 4, rue de LASSON, à Paris dans le 12^{ème} arrondissement, 12, rue du Sergent BAUCHAT, à Paris dans le 12^{ème} arrondissement, et 2, rue du Docteur Pierre DELAFONTAINE, 93066 Saint Denis, dans le département de la Seine Saint Denis ;

Vu l'arrêté n°DS-2015/243 en date du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Anne-Marie ARMANTERAS-de-SAXE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n°2013/DT75/022 en date du 5 février 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DROUOT » sis 21 rue Drouot à Paris 9^{ème} arrondissement ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2015, transmise par monsieur Henri SAMAK, du cabinet ARN sis 56, avenue de Choisy à Paris dans le 13^{ème} arrondissement, chargé du dossier de la

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « CASSUTO » en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de transformer le laboratoire de biologie médicale « DROUOT » sis 21, rue Drouot Paris dans le 9^{ème} arrondissement, en un laboratoire de biologie médicale multi sites, implanté sur quatre sites ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DROUOT » sis 21, rue Drouot à Paris dans le 9^{ème} arrondissement, résulte de la transformation du laboratoire de biologie médicale existant et de trois sites existant et pratiquant les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation ;

Considérant, les nominations en qualité de biologiste médicale associée de mesdames Dominique BOURET-MAUGER, Béatrice BRETHOME, Marie LARGIER, et Flora MARZOUK, pharmaciens ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DROUOT », sis 21, rue Drouot à Paris dans le 9^{ème} arrondissement, exploite trois sites supplémentaires, ouverts au public, et où sont réalisées les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi sites « DROUOT » sis 21, rue Drouot à Paris dans le 9^{ème} arrondissement, dirigé par monsieur GUY CASSUTO, pharmacien, biologiste-responsable, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 747 3, exploité par la SELARL « CASSUTO » sise à la même adresse, agréée sous le n°95-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 746 5, est autorisé à fonctionner sous le 75-287 sur quatre sites ouverts au public, listés ci-dessous:

- Le site siège social qui est le site principal, sis 21, rue Drouot à Paris dans le 9^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 747 3, où sont réalisées les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie) hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), ainsi que les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
- le site sis 4, rue Lasson à Paris dans le 12^{ème}, arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 748 1, où sont réalisées les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
- le site sis 12, rue du Sergent Bauchat à Paris dans le 12^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 749 9, où sont réalisées les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
- le site sis 2, rue du Docteur Pierre Delafontaine à Saint Denis (93066) dans le département de la Seine Saint Denis, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°93 002 620 8, où sont réalisées les activités pré et post analytiques ainsi que les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

Les biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :

Monsieur Guy CASSUTO, pharmacien, biologiste-responsable,

Madame Dominique BOURET-MAUGER, pharmacien, biologiste médicale associée,
Madame Béatrice BRETHOME, pharmacien, biologiste médicale associée,
Madame Marie LARGIER, pharmacien, biologiste médicale associée,
Madame Flora MARZOUK, pharmacien, biologiste médicale associée,
Madame Laure CALAS, pharmacien, biologiste médicale.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1970 modifié, relatif à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale DROUOT, sis 21, rue Drouot à Paris dans le 9^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 000 483 0, ainsi que toute les autorisations administratives le modifiant ;

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy à Paris dans le 4^e arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de sante Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 Septembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation

La Directrice de l'offre de soins
et médico-sociale

signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0016

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale de financement, pour l'année 2015, du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA de Livry-Gargan.



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Livry-Gargan (93190)

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2101502638

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 56/58 allée de l'Est à Livry-Gargan (93190) et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Livry-Gargan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	52 300	951 010
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	323 000	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	575 710	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	938 465,95	941 001,95
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 536	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de Livry-Gargan est fixée à **938 465,95 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 10 008,05 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **78 205,50 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0017

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale de financement, pour l'année 2015, du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile géré par COS de Montreuil



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Montreuil (93100)

N° SIRET : 775 657 570 000 21

N° EJ Chorus : 2101502639

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2007 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 14-16 rue du Midi (93100) et géré par l'association COS ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COS Les Bureaux de Montreuil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	29 488	495 827
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	184 819	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	281 520	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	484 363,77	495 827
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 463,23	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de Montreuil est fixée à **484 363,77 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **40 363,64 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0018

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale de financement, pour l'année 2015, du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile géré par FTDA de Saint-Denis



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Saint-Denis (93200)

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus : 2101502686

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 1 rue Edouard Vaillant à Saint-Denis (93200) et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de Saint-Denis sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	45 936	1 108 394
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	383 347	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	679 111	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	1 079 028,60	1 087 819,60
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 791	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de Saint-Denis est fixée à **1 079 028,60 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 20 574,40 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **89 919,05 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0019

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale de financement, pour l'année 2015, du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile géré par FTDA de Stains



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Stains (93240)

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus : 2101502687

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 54-56 rue Victor Renelle à Stains (93240) et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de Stains sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	270 185	1 633 956
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	463 298	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	900 473	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	1 643 659,19	1 675 659,19
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de Stains est fixée à **1 643 659,19 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **41 703,19 € : 22 508,16 €** (solde du déficit 2011) + **19 195,03 €** (reprise partielle du déficit 2013 qui sera repris sur 3 exercices).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **136 971,59 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

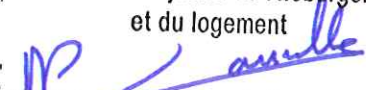
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise L'AVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0020

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement, pour l'année 2015, du
centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par FTDA de Savigny-sur-Orge



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE L'ORGE

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ CHORUS : 2101500691

ARRETE N °

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté 2015204-0013 du 23 juillet 2015 portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de L'Orge au titre de l'exercice 2015.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA DE L'ORGE), sis au 101-103 avenue de Fromenteau 91600 SAVIGNY-sur-ORGE et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de L'Orge a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 22 juin 2015, relative au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de L'Orge pour l'exercice 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de l'Orge sont autorisées comme suit :

Dépenses du groupe I	43 199,00 €	Total : 990 700,00 €
Dépenses du groupe II	356 948,00 €	
Dépenses du groupe III	590 553,00 €	
Total des dépenses	990 700,00 €	

Recettes du groupe I	988 000,00 €	Total : 990 700,00 €
Recettes du groupe II	2 700,00 €	
Recettes du groupe III	0,00 €	
Total des recettes	990 700,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de l'Orge est fixée à **988 000,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **82 333,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

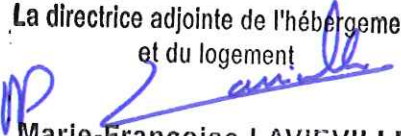
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015239-0014

Signé le jeudi 27 août 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500040 (RIS ORANGIS) annulant et remplaçant la
décision de préemption n° 1500040 (RIS ORANGIS) publiée au Recueil régional
N° NV175 du 01 SEPTEMBRE 2015 (Acte n° 2015239-0013)

Décision de préemption n°1500040

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> « Ferme d'Orangis » Lots de 19 à 25 91130 Ris Orangis	
<u>Références Cadastres</u> AZ 33 – AZ 48	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 25 aout 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 27 aout 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT